

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001100

OBJET :
Bail commercial avec
Yannick LE BLOAS
pour le local situé 14 rue
Alfred Sabatier à
Pézenas

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a signé en date du 12 février 2014 avec M. Yannick LE BLOAS un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux et que celui-ci s'est terminé le 31 janvier 2016 ;

Considérant que cette artiste souhaite continuer à exercer son activité de plasticien dans cet atelier relais ;

DECIDE

- **Article 1 :** De passer avec M. Yannick LE BLOAS domiciliée 1 rue de la Grande Charreyre à MONTPEYROUX (63114), un bail commercial à compter du 1er février 2016 pour un local situé au 14 rue Alfred Sabatier à Pézenas pour un loyer mensuel de 350 € afin que celle-ci puisse continuer à exercer son activité de plasticien.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 4 février 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001101

OBJET :

**Bail dérogatoire aux
statuts des baux
commerciaux conclu
avec Mme Hélène
LOUIS BERT pour
l'atelier relais situé 3 rue
de Louis Bages à Agde :
Avenant au bail**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération a passé un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour un local situé 3 rue Louis Bages, le 1^{er} mars 2014 avec Mme Hélène LOUIS BERT ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite aider les artistes dans la poursuite de leurs activités dans le but de redynamiser et de créer de nouveaux emplois au cœur de ville d'Agde ;

DECIDE

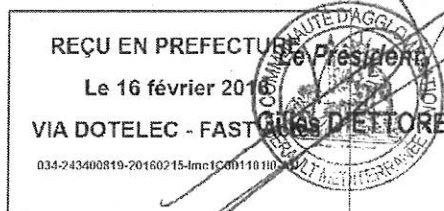
- Article 1 : De passer avec Mme Hélène LOUIS BERT un avenant au bail dérogatoire pour le local situé 3 rue Louis Bages afin de prolonger ce bail d'un an à compter du 1^{er} février 2016.

- Article 2 : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 4 février 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001102

OBJET :
PAEHM LA
MEDITERRANEENNE
A AGDE : convention de
mise à disposition de
locaux avec le club
d'aéromodélisme «les
Kamikazes Agathois»

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire, la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire en date du 29 juin 2009, le PAEHM de la méditerranéenne à Agde afin de mettre en œuvre un projet urbain ;

Considérant que le Club d'Aéromodélisme kamikazes Agathois souhaiterait occuper un hangar suffisamment grand pour pratiquer son activité d'aéromodélisme à l'abri des conditions climatiques ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération possède dans ce parc d'activités économiques un hangar qui correspondrait aux attentes du club ;

DECIDE

- Article 1 : De passer avec le Club d'Aéromodélisme « Les Kamikazes Agathois », domicilié 29 quai du commandant réveille, 34 300 AGDE, une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux pour un hangar d'une superficie 1 860 m² situé 4 rue de la Méditerranée (parcelle HK 32) à compter du 1^{er} février 2016.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 4 février 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001103

OBJET :
CONTENTIEUX DU
CENTRE AQUATIQUE
SUR AGDE -
EXPERTISE SUR LES
AILES MOBILES :
ester en justice

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment de défendre la CAHM dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions administratives

Considérant que dans le cadre du marché de travaux concernant la construction du centre aquatique communautaire sur Agde, la Société ACML, titulaire du lot 3 « Ailes mobiles et mécanismes » a déposé une demande de rémunération complémentaire et qu'en date du 19 décembre 2014, le Tribunal administratif a rendu un jugement,

Considérant que la société ACML a décidé de faire appel de ce jugement et a déposé une requête auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille ;

Considérant que la CAHM que Maître Soland du Cabinet CGCB la représente dans cette affaire pour défendre ses intérêts ;

DECIDE

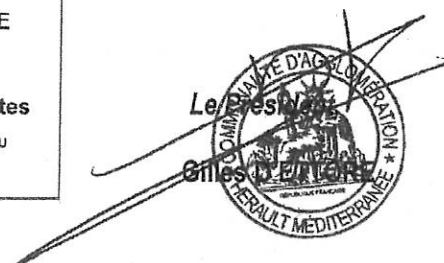
- **Article 1 :** De mandater le cabinet CGCB, domicilié 8 place du marché aux fleurs 34 000 MONTPELLIER pour représenter la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille pour le contentieux qui l'oppose à la Société ACML afin de défendre ses intérêts

- **Article 2 :** De régler l'ensemble des factures afférentes à cette affaire et de prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 16 février 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001104

OBJET :
HAUT DEBIT :
CONTRAT DE
PRESTATION DE
SERVICE AVEC LA
SOCIETE CELESTE

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de l'acheminement de ses communications électroniques, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée a souhaité bénéficier de connexions Internet Professionnelles capables de répondre à l'ensemble de ses besoins (Internet, Mail publication de contenus).

Considérant que la société Celeste est la seule société à pouvoir proposer des prestations qui regroupent en une seule fois une connectivité de 1 Gbits/symétrique, une GTR 4 heures, la livraison d'adresses IP publiques pour les liens 16 et 8 IP ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société CELESTE, domiciliée 20 rue Albert Einstein un contrat de prestation de services pour une connexion Internet Professionnelles qui répond aux besoins de la CAHM pour un montant de 500 € HT par mois, auquel il convient de rajouter les frais d'accès au service (305 € HT par lien soit 6010 € HT) ainsi que les frais récurrents mensuels : 1040 € HT pour les deux liens et la fourniture de deux plages d'IP publiques (8 et 16 adresses).

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 19 février 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001105

OBJET :
**Convention de
formation
professionnelle avec
l'organisme
MICROCALLIS**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de la professionnalisation des agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, trois personnes de la direction du développement économique ont besoin de suivre une formation particulière.

DECIDE

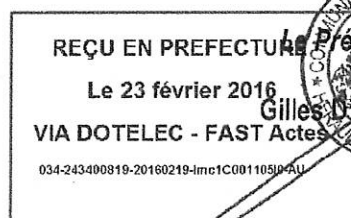
- **Article 1** : De passer une convention de formation professionnelle avec l'organisme **MICROALLIS** sur le thème « MS Project V2013 : les fondamentaux » afin que les personnes de la direction du développement économique puissent maîtriser les fonctionnalités essentielles de MS Project 2013. Le montant de cette formation s'élève à la somme **2880 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 19 février 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001106

OBJET :
**CONTRAT DE
PRESTATION « POINT
D'ECOUTE
PSYCHOLOGIQUE »
avec l'association
Equality**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché;

Considérant que dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, un avenant de prolongation au titre de l'année 2016, en accord avec les services du Département a été élaboré de façon à proposer un programme d'actions dimensionné aux besoins réels des publics et à la capacité à faire au PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi).

Considérant que le service PLIE Hérault Méditerranée souhaite mettre en œuvre un atelier " point d'écoute psychologique " et qu'une consultation auprès de trois prestataires a été lancée ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer un contrat de prestation avec l'association **EQUALITY** domicilié 11, boulevard Jean Labro, à **MARSEILLE** (13016) afin de mettre en place un atelier "point d'écoute psychologique" pour un montant de 12 506 € conformément aux clauses du contrat.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 19 février 2016

REQU EN PREFECTURE
Le 08 mars 2016
VIA DOTELEC - FAST Actes
034-243400819-20160219-lme1C00110610-AU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001107

OBJET :
ADHESION 2016 A
L'ASSOCIATION
AGIR

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite renouveler pour l'année 2016 le partenariat avec l'association AGIR afin de bénéficier de services d'experts sur toutes les problématiques liées au transport public et de formations adaptées dans divers domaines tel que l'optimisation des réseaux, les finances, les marchés publics et les achats liés au transport.

DECIDE

- **Article 1** : De renouveler pour l'année 2016 l'adhésion à l'association **AGIR**, domicilié 8 villa de Lourcine **75 014 PARIS** pour une assistance technique, juridique et financière en matière de transports urbains pour une cotisation de 7 000 € HT

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 29 février 2016

Le Président
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20160229-lmc1C00110710
AU
Date de télétransmission : 08/03/2016
Date de réception préfecture : 08/03/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001108

OBJET :
ACQUISITION DE
TROIS TRIPORTEURS
AUPRES DE LA
SOCIETE NEUFOCA

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que le service propreté voirie a besoin de « triporteurs » qui sont des véhicules spécifiques de voirie ;

Considérant qu'un seul fournisseur est en mesure de fournir ce matériel ;

DECIDE

- Article 1 :

De faire l'acquisition de 3 triporteurs auprès de la société NEUFOCA, domiciliée 30 Rue Planquette, 17 000 La Rochelle pour un montant de **24 900 € HT**

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 02 mars 2016



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20160302-lmc1 C00110810-
AU
Date de télétransmission : 08/03/2016
Date de réception préfecture : 08/03/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001109

OBJET :
ACCUEIL D'UN
STAGIAIRE A LA
DIRECTION
DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant.

Considérant que le service développement économique souhaite accueillir un stagiaire afin que celui - ci accompagne certains projets immobiliers sur les Parcs d'Activités Economiques déclarés d'intérêts communautaires.

DECIDE

- Article 1 :

De passer une convention de stage avec l'université de Perpignan, domiciliée 52 avenue Paul aldud 66 860 PERPIGNAN afin que le service économique puisse accueillir un de ses étudiants, monsieur ASTRUC Florian pour une durée de 4 mois.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes à la gratification du stage sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 15 mars 2016



N°2014 001110

OBJET :
CONVENTION
D'OCCUPATION
PRECAIRE : atelier
relais métiers d'art situé
16 rue Honoré Muratet
avec la SCI MONALISA

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique d'intérêt communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de locaux attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art ;

DECIDE

- **Article 1 :** De passer avec la **SCI MONALISA**, domiciliée 2 impasse Jacques Romance, **34 300 AGDE** une convention d'occupation précaire pour un atelier relais métiers d'art d'une durée de 23 mois, situé au 16 rue Honoré Muratet pour un loyer mensuel de 300 € et ce à compter du 1^{er} avril 2016.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 18 mars 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001112

OBJET :
**DISPOSITIF
POLITIQUE DE LA
VILLE - SUIVI DU
DISPOSITIF
CONTRAT DE VILLE :**
**attribution d'une
mission accessoire
(Annule et remplace la
décision n°2014-001098
Du 3 février 2016)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à attribuer des missions accessoires ;

Considérant qu'une mission accessoire a été attribuée à madame Gaëlle HOAREAU à compter du 1^{er} janvier 2016 par décision n°2014-001098 du 3 février 2016 pour un montant mensuel de 500 € par mois

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée et qu'il convient de préciser qu'il s'agit d'un montant brut de 543 € mois

Réf. : PHD/sgb/ia

DECIDE

- Article 1 :

D'annuler la décision n°2014-001098 du 3 février 2016 et d'attribuer une mission accessoire à madame Anne Gaëlle HOAREAU à compter du 1^{er} janvier 2016 pour le suivi du dispositif contrat de ville pour un montant brut de 543 € par mois

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 18 mars 2016

REÇU EN PREFECTURE

Le 25 mars 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160318-jmc1C0011120-AU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001115

OBJET :
**HAUT DEBIT : contrat
de prestation de service
ave la société BLUE
NETWORKS
TECHNOLOGIES**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de l'acheminement de ses communications électroniques, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée a souhaité bénéficier de connexions Internet Professionnelles capables de répondre à l'ensemble de ses besoins (Internet, Mail publication de contenus).

Considérant que la société Blue Networks Technologies est la seule société à pouvoir proposer des prestations qui regroupent en une seule fois une bande passante internet 100M garanti, une liaison de 1 Gbps avec les équipements BNT, GTR 4 heures ouvrés 5j/7j, la mise à disposition d'un bloc de 16 adresses IP V4 publiques.

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec la société **BLUE NETWORKS TECHNOLOGIES**, domiciliée 66 rue Azalaïs d'Altier, **34080 MONTPELLIER**, un contrat de prestation de services pour une connexion Internet Professionnelles qui répond aux besoins de la CAHM pour un montant de **1 500 € HT** par an conformément aux clauses du contrat d'abonnement.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 2 mars 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001118

OBJET :
**Convention de
formation
professionnelle avec
l'organisme FNCCR**

Ref. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dument énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de la professionnalisation des agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le responsable du service informatique a suivi une formation particulière axée sur la régulation du haut et du très haut débit en France.

DECIDE

- **Article 1** : De passer une convention de formation professionnelle avec l'organisme **FNCCR** sur le thème « comprendre la régulation du haut débit et du très haut débit en France pour améliorer l'économie des RIP ». Cette formation a permis de comprendre le rôle de la régulation, d'identifier les obligations imposées aux opérateurs puissants et RIP et de se familiariser avec les méthodes réglementaires de calcul des coûts et de fixation des tarifs d'offres de gros. Le montant de cette formation s'élève à la somme **1 000 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 01 avril 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001119

OBJET :
**CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR
L'ACCUEIL ET LA
FORMATION D'UN
APPRENTI AVEC LE
CNFPT**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite que M. MARIN Anthony apprenti au service espaces verts obtienne le certificat d'aptitude professionnelle agricole de travaux paysagers.

DECIDE

- **Article 1** : De passer une convention de partenariat pour la formation " CAPA Travaux Paysagers " avec le **Centre national de la fonction publique Territoriale** domicilié 337 rue des Apothicaires 34196 Montpellier pour un montant de 3000€ durant 24 mois. Le détail des prix de cette prestation figure dans la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 04 avril 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001120

OBJET :
**CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR
L'ACCUEIL ET LA
FORMATION D'UN
APPRENTI AVEC LE
CNFPT**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite que M. ROBERT Lucas apprenti au service espaces verts obtienne le certificat d'aptitude professionnelle agricole de travaux paysagers.

DECIDE

- **Article 1** : De passer une convention de partenariat pour la formation " CAPA Travaux Paysagers " avec le **Centre national de la fonction publique Territoriale** domicilié 337 rue des Apothicaires 34196 Montpellier pour un montant de 3000€ durant 24 mois. Le détail des prix de cette prestation figure dans la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 04 avril 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001121

OBJET :
**CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR
L'ACCUEIL ET LA
FORMATION D'UN
APPRENTI AVEC LE
CNFPT**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite que M. ESTEVE Nathan apprenti au service espaces verts obtienne le certificat d'aptitude professionnelle agricole de travaux paysagers.

DECIDE

- **Article 1 :** De passer une convention de partenariat pour la formation " CAPA Travaux Paysagers " avec le **Centre national de la fonction publique Territoriale** domicilié 337 rue des Apothicaires 34196 Montpellier pour un montant de 1500€ durant 12 mois. Le détail des prix de cette prestation figure dans la convention.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 04 avril 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001122

OBJET :

**Convention entre le
Service Départemental
d'incendie et de Secours
de l'Hérault et la
CAHM relative à
l'occupation temporaire
de sites**

Ref. : PHD/sgb/ia.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est propriétaire de la parcelle BV 33 situé au n°14 de la rue du treize vents sur la commune de Bessan (34550).

Considérant que le Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Hérault basé à Bessan souhaiterait occuper ce terrain limitrophe à leur caserne composé de deux bâtiments d'une superficie de 101 et 130 m² afin de procéder à des exercices de manœuvre à des fins d'entraînement ou de formation en application de ses missions.

DECIDE

- **Article 1** : De passer une convention d'autorisation d'occupation temporaire de sites avec le **Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Hérault** afin que ce dernier puisse procéder à des exercices de manœuvre à des fins d'entraînement ou de formation en application de ses missions sur le terrain ci-dessus désigné. La présente convention est consentie pour **un an renouvelable** par décision expresse.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 04 avril 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001123

OBJET :

Passation d'un marché
d'assurance
«Automobile» pour les
besoins de la
Communauté
d'Agglomération
Hérault Méditerranée :
avenants n°2 et 3 avec la
SMACL

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué au cabinet SMACL un marché d'assurances automobiles en date du 14 décembre 2012 pour un montant de 105 577.54 € HT correspondant à 249 véhicules ;

Considérant que des mouvements de véhicules ont été réalisés en 2014 et 2015, il convient de régulariser la prime de flotte automobile par avenants ;

DECIDE

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 18 février 2016

- **Article 1** : De passer avec le cabinet **SMACL**, domicilié 141 avenue Salvador Allende, CS 20000, 79031 NIORT, un avenant n°2 de moins-value d'un montant de - 9 270.74 € HT et un avenant n°3 de plus-value de 2 439.05 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 04 avril 2016

REÇU EN PREFECTURE

Le 05 avril 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160404-fmc1C00112310-AU



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20160404-2014-1123-AU
Date de télétransmission : 13/04/2016
Date de réception préfecture : 13/04/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001124

OBJET :
PAEHM LA
MEDITERRANEENNE
: convention de mise à
disposition d'une partie
de la parcelle cadastrée
HK 170 à monsieur
MOUYSET

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique , la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le PAEHM « La Méditerranéenne » qui est situé à un emplacement stratégique sur la ville d'Agde, à proximité de l'A9, de l'A75 et de l'aéroport et en connexion avec la gare SNCF et le canal du midi et qu'elle souhaite créer sur ce site une nouvelle polarité urbaine et économique ;

Considérant que l'aménagement de ce PAEHM passe par une maîtrise complète du foncier

Considérant que la CAHM, par délibération en date du 2 novembre 2015 a fait l'acquisition des parcelles cadastrées HK appartenant à madame Bonnet KARINE composées notamment d'un logement dans lequel monsieur MOUYSET réside.

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite continuer à mettre à disposition de monsieur MOUYSET ce bien

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec Monsieur MOUYSET, domicilié 37 avenue Raymond Pitet , 34 300 AGDE une convention d'occupation d'un bien à titre temporaire afin que ce dernier puisse demeurer dans son logement jusqu'au démarrage des travaux d'aménagements du PAEHM la Méditerranéenne

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 06 avril 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160406-Imc1C00112410-AU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001125

OBJET :
**GEOLOCALISATION
DES VEHICULES DE
LA CAHM : contrat de
service avec location de
matériel avec la société
ORNICAR**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite constituer avec la mairie d'Agde un groupement de commande pour la géo localisation de leurs véhicules ;

Considérant que plusieurs mois de procédures sont nécessaires pour estimer les besoins, constituer le groupement et lancer la consultation ;

Considérant que la CAHM dispose de 50 véhicules géolocalisés et qu'elle souhaite continuer à les équiper ;

DECIDE

- Article 1 :

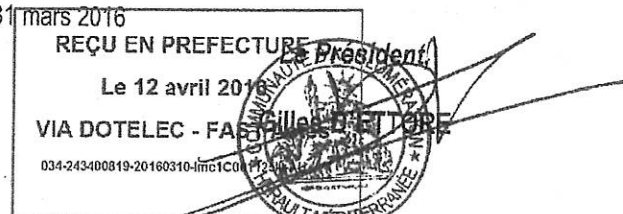
De passer avec la société **ORNICAR**, domiciliée 450 avenue de l'Europe, 38 330 MONTBONNOT -ST MARTIN un contrat de service avec location de matériel jusqu'au 31 juillet 2016 pour un abonnement mensuel de 1 250 € HT.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 31 mars 2016





République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001126

OBJET :
**FOURNITURE ET
MAINTENANCE
D'AUTO-
COMMUTATEURS
attribution du marché à
l'entreprise ABERIA**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour la fourniture et la maintenance d'autocommutateurs et l'acquisition de postes de télécommunications pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 24 mars 2016

- Article 1 :

D'attribuer le marché concernant la fourniture et la maintenance d'autocommutateurs à l'entreprise ABERIA, domiciliée 229, RUE ALPHONSE BEAU DE ROCHAS - PAE DE MERCORENT - 34500 BEZIERS

Le marché est conclu sur les bases suivantes :

- o Une partie à bons de commande avec un montant annuel maximum de 25 000 € HT ;
- o Une partie à prix global et forfaitaires pour un montant de 68 804.02 € HT ainsi que la PSE n°1 d'un montant de 106,80 € HT

Le marché est passé pour une durée de 12 mois à compter de la notification et pourra être reconduit 3 fois

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 14 avril 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001127

OBJET :
**SINISTRE SURVENU
SUR PINET : prise en
charge financière d'une
réparation**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant qu'au vu de la somme réglée par cette famille pour réparer les dégâts occasionnés et compte tenu du lieu particulier dans lequel s'est produit le sinistre ;

DECIDE

- **Article 1** : De prendre en charge financièrement le règlement relatif à la rénovation de ce caveau et de régler la somme de 360 € à M. LARTIGUE Alain, domicilié, 54 rue Angely Cavaille, 81 000 ALBI.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 11 avril 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001128

OBJET :
SINISTRE SURVENU
SUR AGDE : prise en
charge financière

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que lors d'une opération de débroussaillage, le véhicule de M. BARAT Eric a reçu sur son pare-brise un jet de pierre provoquant ainsi une fissure ;

Considérant qu'au vu de la somme réglée par le tiers pour réparer les dégâts occasionnés et compte tenu du montant de la franchise prévu au contrat d'assurance (responsabilité civile) de la Communauté d'Agglomération qui s'avère supérieur au montant des réparations ;

DECIDE

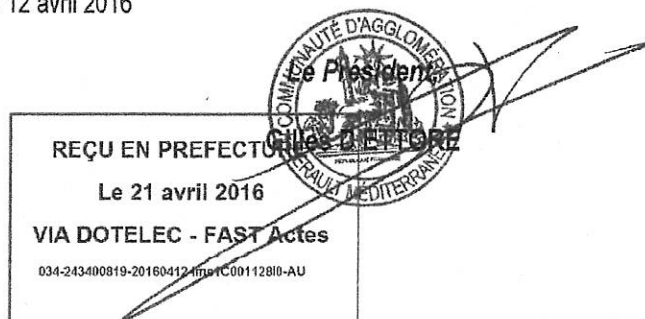
- **Article 1** : De prendre en charge financièrement le règlement relatif à la réparation du pare-brise et de régler la somme de **155.90 €** à la MACIF, domicilié 35, rue Ricard **79 028 NIORT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 12 avril 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001129

OBJET :
**Contrat d'entretien et de
maintenance des
installations de
climatisations de la
CAHM**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit veiller, au bon fonctionnement des installations de climatisation déjà mises en place, à la détection des usures, aux détériorations et aux troubles normalement prévisibles.

Considérant que le budget prévisionnel pour cette prestation d'entretien et de maintenance est inférieur à 25 000€ H.T., la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a demandé un devis auprès trois entreprises ;

A l'issue de celle-ci :

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec l'entreprise **CASTAN**, domiciliée 1, impasse des puisatiers 34 300 Agde, un contrat annuel d'entretien et de maintenance des installations de climatisation pour un montant de **24 576.00 € H.T** correspondant à 128 climatiseurs.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 14 avril 2016

RECEVU EN PREFECTURE
Le 21 avril 2016 Le Président
VIA DOTELEC - FAST Actes
Gilles D'ETTORE
034-243400819-20160414-mc1C001129D-AU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001130

OBJET :
**Acquisition d'un camion
micro benne à ordures
ménagères ;
attribution du marché à
l'entreprise BRO
MERIDIONALE DE
VOIRIE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour l'acquisition d'un camion micro benne à ordures ménagères ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 24 Mars 2016

- **Article 1 :** D'attribuer le marché concernant l'acquisition d'un camion micro benne à ordures ménagères à l'entreprise **BRO MERIDIONALE DE VOIRIE**, domiciliée 1 Avenue de l'Etang – **84000 AVIGNON** pour un montant de **55 352.00 € HT**, solution variante (B.O.M. TBSAT 5m3 aluminium dotée d'un châssis Nissan NT400 3T5 120 CV).

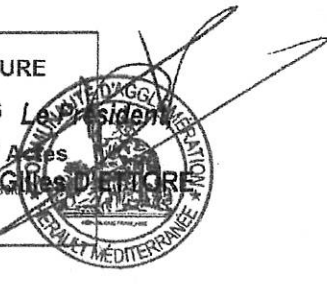
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 19 avril 2016

REÇU EN PREFECTURE
Le 21 avril 2016
VIA DOTELEC - FAST A 2016
034-243400819-20160419-Imc1C001130



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001131

OBJET :

**Annule et remplace la
décision 201400111
relative au bail
dérogatoire au statut des
baux commerciaux :
atelier relais Métiers
d'Art situé 16 rue
Honoré Muratet à Agde
avec Mme Anne
VACHARD**

Réf. : CB/sgb/ia.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la CAHM a passé un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour l'atelier relais situé 16 rue Honoré Muratet à Agde avec Mme Anne VACHARD et que lors de la rédaction du bail une erreur matérielle s'est produite sur le nom du locataire ;

Considérant qu'il convient de substituer à Mme Anne VACHARD la Sarl Acovie Conseil ;

DECIDE

- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la **SARL ACOVIE CONSEIL** représentée par **Anne VACHARD** domiciliée au 46 chemin de Baluffe à AGDE (34300), pour le local situé au 16 rue Honoré Muratet à Agde pour un loyer mensuel de 150 € à compter du 1^{er} avril 2016 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 20 avril 2016

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 avril 2016

VIA DOTELEC - FAX

034-243400819-20160420-Im



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001133

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 2 place Louis
Bessières à Agde avec
M. Olivier SEJOURNE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM possède un local situé 2 place Louis Bessières à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de M. Olivier SEJOURNE pour exercer son métier de luthier ;

DECIDE

- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec M. Olivier SEJOURNE, luthier, demeurant au 64 rue de la république à AGDE (34300), pour un local situé 2 place Louis Bessières à Agde moyennant un loyer mensuel de 50 € à compter du 1^{er} mai 2016 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 20 avril 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001135

OBJET :
**MISSION
D'ASSISTANCE POUR
LE TRANSFERT DE
LA COMPETENCE
«PROMOTION DU
TOURISME DONT LA
CREATION
D'OFFICES DE
TOURISMES» A LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
HERAULT-
MEDITERRANEE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRE, la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de Tourisme » va être transférée à compter du 1er janvier 2017 à la CAHM ;

Considérant que dans le cadre de ce transfert, la CAHM souhaite s'appuyer sur un cabinet spécialisé pour évaluer et organiser ce transfert tant au niveau administratif que financier ;

Considérant qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issu de celle- ci ;

DECIDE

- Article 1 :

De confier au cabinet SEMAPHORES, Groupe ALPHA une mission d'assistance « Accompagnement administratif et juridique à la mutualisation » pour le transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » pour un montant de 23 050 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 02 mai 2016 le 12 mai 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160502-1mc1C00113510-AU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001136

OBJET :
**TRANSFERT DE LA
COMPETENCE
«PROMOTION DU
TOURISME DONT LA
CREATION
D'OFFICES DE
TOURISME» :**
**prestation de service
pour l'étude et la mise
en œuvre de la
mutualisation des
compétences Ressources
Humaines**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRE, la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de Tourisme » va être transférée à compter du 1er janvier 2017 à la CAHM ;

Considérant que dans le cadre de ce transfert, la CAHM souhaite s'appuyer sur un cabinet spécialisé pour l'étude et la mise en œuvre de la mutualisation des compétences ressources humaines ;

Considérant qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issu de celle-ci ;

DECIDE

- Article 1 :

De confier au cabinet ENJEUX ET TALENTS, domicilié 5 B Rue Joseph DELTEIL, 34 830 CLAPIERS une prestation de service pour l'étude et la mise en œuvre de la mutualisation des compétences Ressources Humaines dans le cadre du transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » pour un montant de 10 625 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 02 mai 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160502-lme1C00113610-AU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001137

OBJET :
**TRANSFERT DE LA
COMPETENCE
« PROMOTION DU
TOURISME ET
CREATION
D'OFFICES DE
TOURISME » -
MISSION
D'ASSISTANCE POUR
LA
COMMUNICATION
ET L'IDENTITE
TERRITORIALE.**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT.

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRE, la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de Tourisme » va être transférée à compter du 1er janvier 2017 à la CAHM ;

Considérant que dans le cadre de ce transfert, la CAHM souhaite s'appuyer sur un cabinet spécialisé pour formaliser les premières bases de ce que pourrait être la communication touristique de notre destination au niveau de la CAHM avec notamment la définition d'une identité visuelle.

Considérant qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issu de celle-ci ;

DECIDE

- Article 1 :

De confier au cabinet DDB nouveau monde Toulouse, une mission d'assistance pour « la communication et l'identité territoriale » pour un montant de 24 240 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 02 mai 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001138

OBJET :
**TRANSFERT DE LA
COMPETENCE
«PROMOTION DU
TOURISME DONT LA
CREATION D'OFFICE
DE TOURISME» :**
**mission « état des lieux
des éditions web et
perspectives» confiée au
cabinet ETHICALIA**

Ref. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRE, la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de Tourisme » va être transférée à compter du 1er janvier 2017 à la CAHM ;

Considérant que dans le cadre de ce transfert, la CAHM souhaite s'appuyer sur un cabinet spécialisé pour réaliser un état des lieux des éditions web et identifier des perspectives.

Considérant qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issu de celle-ci ;

DECIDE

- Article 1 :

De confier au cabinet ETHICALIA, une mission d'assistance pour réaliser la prestation « Etat des lieux des éditions web et perspectives » pour un montant de 6 700 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 02 mai 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001139

OBJET :

**Convention
d'honoraires relative à
des prestations
juridiques avec le
cabinet CARBONNIER
LAMAZE RASLE ET
ASSOCIES**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation
du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur
Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault
Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté
d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe
délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à
Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions
de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite favoriser l'attractivité et le
développement des parcs d'activités économiques du territoire, en partenariat avec
d'autres Communautés d'Agglomération (Thau Agglo, Carcassonne Agglo) ainsi que des
acteurs économiques du Languedoc-Roussillon.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a décidé par délibération en date du
14 décembre 2015, de se lancer dans une démarche visant à la construction d'un
réseau de desserte et d'interconnexion Ultra Haut Débit en fibre optique en créant une
association.

Considérant que dans le cadre des actions à mener, l'association souhaite créer un GIX
(Global Internet Exchange).

Considérant que cette démarche a nécessité une analyse juridique ainsi que la
rédaction d'une convention cadre, la Communauté d'Agglomération s'est adjoint les
services d'un cabinet d'avocat ;

DECIDE

- Article 1 : De passer une convention d'honoraires avec le cabinet **CARBONNIER LAMAZE RASLE ET ASSOCIES** domicilié 8, rue
Bayard, **75008 PARIS** pour un montant de **7 500 € HT** auquel se rajouteront à la demande, les forfaits suivants :

- 300 € HT, hors frais et débours, pour un avocat associé ;
- 250 € HT, hors frais et débours, pour un collaborateur senior ;
- 180 € HT, hors frais et débours, pour un collaborateur junior ;

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du
Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 29 avril 2016

Le 04 mai 2016

VIA DOTELEC - FAST

034-243400819-20160429-Ime1C001



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001140

OBJET :

**PAE la grange basse à
BESSAN : création
d'ouvrages hydrauliques
mission géotechnique de
conception confiée au
cabinet Ginger CEBTP**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de création, d'aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire, la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser sur le parc d'activités Economiques la Grange Basse des ouvrages de stockage des eaux pluviales de type bassin ouverts sur 3 secteurs ;

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, la Communauté d'Agglomération doit missionner un cabinet spécialisé afin que ce dernier réalise une étude géotechnique de conception ;

DECIDE

- **Article 1 :** De confier au cabinet **GINGER CEBTP**, domicilié 12 rue des frères Lumière, **348300 JACOU**, une mission d'étude géotechnique de conception G2 AVP pour la réalisation d'ouvrages de stockage des eaux pluviales de type bassin ouverts sur 3 secteurs pour un montant de **6 350 € HT**.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 02 mai 2016



Le Président
Gilles D'ETTORE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
HERAULT MEDITERRANEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001141

OBJET :

**LOCATION
COMMERCIALE
INFERIEURE A 23
MOIS : atelier relais
métiers d'art situé 2
place Louis Bessières
avec M. DUPONT**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique d'intérêt communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de locaux attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art ;

DECIDE

- **Article 1** : de passer avec M. DUPONT, demeurant 22 avenue du parc de la reine, 64 210 BIDART, une location commerciale inférieure à 23 mois pour un atelier relais métiers d'art situé au 2, place Louis Bessières à Agde, moyennant un loyer mensuel de 230 € et ce à compter du 1^{er} mai 2016 conformément aux clauses de la location.

- de régler à l'agence 4 % immobilier les honoraires de location d'un montant de 132 € TTC.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 20 avril 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001142

OBJET :
**Annule et remplace la
décision 2014001106
relative au contrat de
prestation « POINT
D'ECOUTE
PSYCHOLOGIQUE »
avec l'association
Equality**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé par décision un contrat de prestation avec l'association EQUALITY afin de mettre en place un atelier "point d'écoute psychologique" ;

Considérant que lors de l'élaboration de cette décision une erreur matérielle s'est glissée au niveau du montant du contrat ;

DECIDE

- **Article 1** : D'annuler et de remplacer la décision n° 2014001106 et de passer un contrat de prestation avec l'association EQUALITY domicilié 11, boulevard Jean Labro, à MARSEILLE (13016) pour un montant de 12 570 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 02 mai 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001143

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 7 rue du concile à
Agde avec M. Lionel
CATANZANO**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM possède un local situé 7 rue du concile à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de M. Lionel CATANZANO pour exercer son métier d'artiste peintre ;

DECIDE

- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec M. Lionel CATANZANO, artiste peintre, demeurant au 3 rue Georges Guynemer à AGDE (34300), pour un local situé 7 rue du concile à Agde moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} mai 2016 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondants sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 25 avril 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001145

OBJET :
Marché 2008-40 de
maîtrise d'œuvre pour la
réalisation de
l'opération de protection
du littoral de Vias ouest
: avenant n°3 de plus-
value avec le cabinet
ARTELIA EAU ET
ENVIRONNEMENT

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué dans le cadre de ses compétences en matière de gestion et de protection des espaces naturels un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération de protection du littoral de Vias ouest au cabinet Artelia Eau et Environnement

Considérant que la tempête a occasionné des dommages sur le littoral de Portiragnes et sur les travaux en cours de réalisation sur Vias ;

Considérant des travaux supplémentaires de confortement d'urgence ont dû être réalisés sur une partie du littoral ainsi que des travaux de pose de ganivelles correspondant aux mesures compensatoires afin de favoriser le maintien de ce cordon et la pérennité du littoral situé en articulation des deux secteurs de travaux.

Considérant que ces prestations ont nécessité une intervention supplémentaire du maître d'œuvre qui n'était pas prévue au marché initial.

DECIDE

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres

- **Article 1** : Décide de passer avec le cabinet **ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT**, domiciliée 6, rue de Lorraine, BP 172, **38432 ECHIROLLES CEDEX**, un avenant n°3 de plus-value d'un montant de 8 625 € HT au marché 2008-40 relatif maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération de protection du littoral de Vias ouest

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 03 mai 2016

Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001146

OBJET :
FORMATION DES
ELUS DE LA CAHM :
convention avec le
Centre d'Information,
de documentation,
d'étude et de formations
des Elus
(CIDEFE)

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre du droit à la formation des élus de la CAHM, monsieur SERS, délégué communautaire souhaite suivre une formation organisée par le Centre d'Information de Documentation d'étude et de Formation des Elus (CIDEFE) ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le CIDEFE, domicilié 10 rue Parmentier, 93 189 Montreuil Cedex, une convention afin que Monsieur SERS, délégué communautaire puisse assister à leur formation intitulée « Maîtriser et décrypter les transferts de compétences décidés par la loi Notre » sur le Thème « Eau, assainissement et déchets- comprendre les nouveaux transferts de compétences »

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 04 mai 2016



9



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001147

OBJET :
**RECOURS EN
ANNULATION
DEVANT LE
TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE
L'ASSOCIATION DE
DEFENSE
ENVIRONNEMENTAL
E ET DES INTERETS
DES HABITANTS DE
VIAS CONTRE
L'ARRETE
PREFECTORAL
N°2013336-0009 DU 2
DECEMBRE 2013 :
défense des intérêts de
la CAHM par le cabinet
CGCB**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la communauté d'agglomération a souhaité se faire représenter par un avocat pour la requête en annulation déposée par l'ADEIVH contre l'arrête préfectoral n°2013336-0009 du 2 décembre 2013 déclarant les travaux de protection du littoral de Vias Ouest d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

DECIDE

- Article 1 :

De mandater le cabinet CGCB, domicilié 8 place du marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER pour représenter la CAHM dans la procédure relative à la requête en annulation introduite par l'ADEIVH contre l'arrête préfectoral n°2013336-0009 du 2 décembre 2013 déclarant les travaux de protection du littoral de Vias Ouest d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 09 mai 2016
REÇU EN PREFECTURE

Le 09 mai 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160509-Imc1C00114710-AU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001148

OBJET :
**RECOURS EN
ANNULATION
DEVANT LE
TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE
L'ASSOCIATION DE
DEFENSE
ENVIRONNEMENTAL
E ET DES INTERETS
DES HABITANTS DE
VIAS CONTRE
L'ARRETE
PREFECTORAL
N°2013336-0010 DU 2
DECEMBRE 2013
ACCORDANT A LA
CAHM UNE
DEROGATION AUX
INTERDICTIONS
RELATIVES AUX
ESPECES DE FLORE
ET DE FAUNE :**
**défense des intérêts de
la CAHM par le cabinet
CGCB**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la communauté d'agglomération a souhaité se faire représenter par un avocat pour la requête en annulation déposée par l'ADEIVH contre l'arrête préfectoral n°2013336-0010 du 2 décembre 2013 accordant à la CAHM une dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et de faune sauvage protégée en application de l'article L 411- 2 , 4° du code de l'environnement.

DECIDE

- Article 1 :

De mandater le cabinet CGCB , domicilié 8 place du marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER pour représenter la CAHM dans la procédure relative à la requête en annulation introduite par l'ADEIVH contre l'arrêt préfectoral n°2013336-0010 du 2 décembre 2013 accordant une dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et de faune sauvage protégée en application de l'article L 411- 2 , 4° du code de l'environnement.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Réf. : CB/sgb/ia

Fait à SAINT-THIBERY, le lundi 09 mai 2016
REÇU EN PREFECTURE

Le 09 mai 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160509-Jmc1C00114810-AU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001149

OBJET :
RECOURS EN
ANNULATION
DEVANT LE
TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE
L'ASSOCIATION DE
DEFENSE
ENVIRONNEMENTAL
E ET DES INTERETS
DES HABITANTS DE
VIAS CONTRE
L'ARRETE
PREFECTORAL
N°2015043-0001 DU 11
FEVRIER 2015
ACCORDANT A LA
CAHM UNE
DEROGATION :
défense des intérêts de
la CAHM par le cabinet
CGCB

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la communauté d'agglomération a souhaité se faire représenter par un avocat pour la requête en annulation déposée par l'ADEIVH contre l'arrête préfectoral n°2015043 -0001 du 11 février 2015 accordant à la CAHM une dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et de faune sauvage protégée en application de l'article L 411- 2 , 4° du code de l'environnement.

DECIDE

- Article 1 :

De mandater le cabinet CGCB , domicilié 8 place du marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER pour représenter la CAHM dans la procédure relative à la requête en annulation introduite par l'ADEIVH contre l'arrêt préfectoral n°2015043-0001 du 11 février 2015 accordant à la CAHM une dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et de faune sauvage protégée en application de l'article L 411- 2 , 4° du code de l'environnement.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le lundi 09 mai 2016

Le 09 mai 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160509-Imc1C00114910-AU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001150

OBJET :

**Etude faisabilité en vue
de l'extension de la Zone
d'Activités Economiques
la source à Vias avec le
cabinet INGEPOLE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités économiques la source sur Vias ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée envisage l'extension de cette zone dont le périmètre est estimé à 15.6 hectares afin de permettre à des entreprises de pouvoir s'implanter sur le secteur ;

Considérant qu'afin d'optimiser la réalisation et l'optimisation de cette extension et proposer un programme réaliste en adéquation avec les besoins du marché, il convient de lancer une étude de faisabilité afin d'analyser le contexte technique et réglementaire et d'évaluer les différents scénarii envisagés ;

Considérant que cette mission doit être réalisée par un bureau d'étude spécialisé, une consultation a été réalisée auprès de trois cabinets ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec le **CABINET INGEPOLE**, domiciliée Espace 4M, Boulevard Maurice Pacull, **34 300 AGDE** un contrat pour réaliser une étude de faisabilité et proposer des scénarii de développement dans le cadre d'une extension pour un montant de 13 500 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 10 mai 2016



9